

# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## DECISION N° 1/2. /FCF/CR/2023 DE LA COMMISSION DE RECOURS

30N A PUBLIER

#### **AFFAIRE:**

#### AS AWA FC c./ FECAFOOT

(Recours en annulation de la décision N° 006/FCF/CFHD/2023 du 25 janvier 2023 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline)

L'an deux mille vingt-trois et le-vingt-quatre du mois d'avril;

- Vu la Constitution du Cameroun;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts et Règlements FECAFOOT;
- Vu le règlement de la Guinness Super League saison 2022/2023 ;
- Vu le recours de AS AWA FC en annulation de la décision N° 006/FCF/CFHD/2023 du 25 janvier 2023 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline ;

La Commission de Recours composée de :

NTEDE Faustin,

Vice-Président;

NOUYADJAM Jean Jacques,

Rapporteur;

- EKOSSO LOBE Yescot.,

Membre;

A rendu la décision dont le dispositif suit :

### PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties et à l'unanimité des voix des membres présents ;

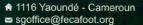
Reçoit l'association Sportive AWA FC en son recours ;

L'y dit non fondée;









www.fecafoot-officiel.com Numéro de contribuable: M089600013325C Confirme la décision N° 006/FCF/CFHD/2023 du 25 janvier 2023 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline ;

Met les frais de procédure à la charge de AS AWA FC;

Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE VICE-PRESIDENT

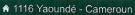
NTEDE FAUSTIN

LE MEMBRE

EKOSSO LOBE YESCOT

LE RAPPORTEUR

NOUYADJAM JEAN J.



■ sgoffice@fecafoot.org

www.fecafoot-officiel.com Numéro de contribuable: M089600013325C









